

Assurance contrat collectif maintien de salaire - Autorisation de signature du contrat

Mme SCHOELLER, Première Adjointe, Rapporteur :

Contexte

Les personnels territoriaux en congé maladie peuvent subir une perte de rémunération équivalente à un demi-traitement à l'issue d'une période de 3, 12 ou 36 mois selon le type de congé accordé.

Pour couvrir ces pertes de salaire, la Ville de Besançon, le CCAS et le Grand Besançon ont souscrit des contrats spécifiques auprès de la MNT. Les agents ont le libre choix d'adhérer individuellement à ces contrats. Ils versent les cotisations, sans intervention financière de l'employeur.

Constat

A ce jour, au CCAS 50 % des personnes à demi-traitement ou sans traitement pour maladie n'ont pas de garantie maintien de salaire. A la Ville, 51 % sont dans cette situation, au Grand Besançon 20 %.

Objectifs

- Améliorer la protection sociale des personnels en leur permettant d'obtenir des tarifs modérés via un contrat de groupe à l'échelle des trois collectivités et établissements publics : ce contrat unique serait de nature à renforcer la cohérence recherchée et à faciliter les mobilités entre les entités.
- Réouvrir le contrat actuel et le mettre en concurrence pour permettre au plus grand nombre de conserver leur salaire en cas d'arrêt de travail à des conditions financières plus favorables et cela sans une participation de l'employeur qui s'avèrerait coûteuse.

Méthode

- Dans une optique d'harmonisation des garanties et des tarifs entre les trois entités, un groupement de commandes a été organisé pour lancer une consultation.
- Afin de garantir la qualité et la neutralité de l'analyse, le recours à un cabinet a été choisi afin d'assurer des missions de diagnostic, de conseil et d'assistance dans l'élaboration et l'analyse de l'appel d'offres ouvert pour la prestation sociale de contrat collectif de maintien de salaire : c'est le Cabinet PROTECTAS qui a été retenu.

Résultats

- Huit cabinets et mutuelles ont adressé une offre. Suite à l'analyse faite par PROTECTAS, APRI PREVOYANCE (Dexia Ingénierie Sociale) a fait la meilleure offre.
- Afin de permettre au plus grand nombre de pouvoir accéder à une couverture mutuelle, il a été proposé de retenir, au titre du contrat collectif, une garantie de maintien de salaire en cas d'incapacité temporaire de travail, les autres garanties (perte de salaire en cas d'invalidité permanente, retraite ou décès) pouvant être prises individuellement à des taux préférentiels.
- La Commission d'Appel d'Offres du 5 novembre 2010 s'est prononcée pour retenir APRI PREVOYANCE (Dexia Ingénierie Sociale) avec un contrat collectif -garantie maintien de salaire- calculée sur 90 % du traitement net et une cotisation fixée au taux de 0,35 %.

Proposition

En conséquence le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire ou Mme la Première Adjointe à signer le contrat collectif garantie maintien de salaire avec APRI PREVOYANCE (Dexia Ingénierie Sociale) dans les conditions retenues par la Commission d'Appel d'Offres.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 10 décembre 2010.